

ACCORD NAO 2019



Demandez vos mesures salariales !



L'accord salarial 2019 a été signé par FOCOM.

La mise en œuvre des mesures collectives et individuelles que nous avons obtenues pour vous, c'est maintenant !

Vous bénéficierez tous des augmentations minimum garanties :

- ACO non-cadres : 450 € brut annuel
- Fonctionnaires non-cadres : 320 € brut annuel
- Cadres ACO et fonctionnaires : 525 € brut annuel

Vous pouvez bénéficier également d'augmentations supplémentaires selon votre situation :

- augmentation individuelle pour les ACO non cadres et les cadres selon décision managériale,
- mesure seuils premiers niveaux de salaires pour

les non cadres : 100 € brut annuel (SGB inférieurs à 30 k€ brut annuel) et pour les cadres 200 € brut annuel (SGB inférieurs à 36 k€ brut annuel) ou 100 € brut annuel (SGB compris entre 36 k€ et 41 k€ brut annuel),

- mesure début de carrière : ancienneté inférieure ou égale à 4 ans et critère d'âge inférieur ou égal à 29 ans. Vous pourrez prétendre à une augmentation minimum du SGB de 0,5 %.

Ces mesures seront payées sur votre bulletin de salaire de juin.

Réclamez votre notification individuelle qui doit être accompagnée d'explications de la part de votre manager.

D'autres mesures seront également mises en application au fil de l'eau :

Reconnaissance :

- Mesures salariales de reconnaissance : 2 % minimum avec montant garanti de 600 € brut annuel.
- Mesures promotion de 4 % minimum avec montant garanti de 1 200 € brut annuel et 7 % dans le cas d'un passage cadres, avec montant garanti de 2 400 € brut annuel.

Traitement des situations particulières (sous positionnement, non promu depuis plus de 10 ans...):

- **Ajustement salarial**: augmentation minimum de 3 % avec montant garanti de 900 € brut annuel. Nous avons obtenu que vous puissiez consulter tout élément d'information pertinent quant à votre positionnement salarial (comme l'accès au nuage de points), comparativement aux autres salariés. N'hésitez pas à demander un entretien avec votre RH.
- **Accès à un niveau d'emploi supérieur**: 4 % minimum avec montant garanti de 1 200 € brut annuel et 7 % avec montant garanti de 2 400 € brut annuel en cas de passage niveau cadre.

Égalité professionnelle :

- **Mesure pour la promotion des femmes**: augmentation minimum de 4 % avec un montant garanti de 1 200 € brut annuel et 7 % avec montant garanti de 2 400 € brut annuel en cas de passage au niveau DBIS/III.2.
- **Mesure écart salarial femme/homme**: augmentation minimum de 3 % avec un montant garanti de 900 € brut annuel.

Dispositifs de consolidation pour les fonctionnaires, issus des accords sociaux 1990 et 1997 :

pour ces cas particuliers, demandez un point de votre situation au CSRH à l'occasion de votre entrée en TPS ou prochain départ à la retraite, pour pouvoir éventuellement en bénéficier.

Posez toutes vos questions à vos correspondants FOCOM :

ils pourront vous aider à comprendre votre notification
et votre bulletin de salaire ainsi que les démarches éventuelles à effectuer.

Vous pouvez aussi vous adresser à : dsc.ft@fo-com.com



FOCOM
votre meilleur défenseur



**J'adhère à FOCOM
en ligne**

